

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2018**

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Mickaël OUDOT.

Excusés :Raphaëlle ROSSI, Sandra MAUGER (pouvoir à Mickaël Oudot),Yann MOINE, Delphine BORELLA (pouvoir à Anne Delezenne)

Absent : Hélène LAUSENAZ, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Compte de gestion 2017.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'année 2017, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté de 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Invest	-355 530,90	0	356 569,41	1 038,51
Fonct	847 881,75	355 600	162 915,72	655 197,47
	492 350,85	355 600	519 485,13	656 235,98

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 ci-dessus résumé
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Compte administratif 2017.

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	138 259,63	622 986,44
RECETTES	494 829,04	785 902,16
RESULTAT 2017	356 569,41	162 915,72

Elle quitte la salle et Monsieur Joël RONDET, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 comme ci-dessus présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affectation des résultats de l'exercice 2017.

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2017 se dégagent des résultats de clôture positifs en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- affecte le résultat de clôture de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :
 - 1 038,51 € au compte 002 « excédent d'investissement »
 - 655 197,47 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Budget primitif 2018.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 382 807	1 382 807
Investissement	794 850	794 850

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2018 tel que présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Taux des taxes communales.

Madame le Maire donne communication de l'état de notification des taux d'imposition comprenant l'estimation du produit fiscal à taux constants pour l'année 2018.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes comme suit :

taxe d'habitation :	7,18 %
taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,58 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.14 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Subvention exceptionnelle à la FNACA.

Le maire dépose sur le bureau de l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle adressée par le Comité de Rochetoirin de la FNACA-UMAC. Elle explique que cette association organise cette année une réunion de secteur à laquelle participent tous les comités locaux de FNACA-UMAC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour:

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de l'année 2018 à la Fnaca-Umac de Rochetoirin pour aider l'association à faire face aux dépenses inhérentes à cette manifestation
- dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget 2018
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement par la FARE d'une clé supplémentaire de la salle des fêtes.

Le Maire rappelle que le Foyer d'Animation Rural et Educatif de Rochetoirin dispense de nombreuses activités sportives en semaine et utilise à ce titre très régulièrement la salle des fêtes. Afin de simplifier l'organisation d'un nouveau cours le jeudi soir, le Président de l'association a demandé qu'une nouvelle clé de l'entrée de la salle des fêtes soit refaite. S'agissant d'une clé sécurisée, il a été convenu que l'association en finance le coût, et son Président a remis un chèque de 81,20 € correspondant au prix payé par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'encaissement d'un chèque 81,20 € du FARE en remboursement du coût de réfection de la clé supplémentaire de la salle des fêtes
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vente de la parcelle de terrain cadastrée A 632.

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré A632 d'une superficie de 5345 m², qu'elle n'utilise plus depuis la réhabilitation en 2002 de la décharge municipale qu'il accueillait.

La société RCBA, entreprise de maçonnerie dont le siège social est à Rochetoirin, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir déposer des matériaux nécessaires à son activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par une abstention et 9 voix pour, Joël Rondet ayant quitté la salle avant le débat

- décide de déclasser la parcelle A632 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, ce bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 01^{er} juin 2001
- accepte de vendre la parcelle de terrain cadastrée A623 à la société RCBA au prix de 0,50 € le m²
- précise que le PLU en vigueur n'autorise aucune construction de cette parcelle
- autorise Madame Anne DELEZENNE, adjointe, à signer l'acte de vente sous la forme administrative
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les autres documents de nature administrative technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Appartement T4 : actualisation du loyer.

Le maire rappelle que bail de location du logement de type 4 situé 12 route du village, au-dessus de la boulangerie, prescrit une révision à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de chaque année.

Le montant du loyer ayant été fixé à 651,10 € depuis le 1^{er} avril 2017, il convient d'appliquer l'évolution annuelle de l'indice publié, soit +1,05 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant du loyer mensuel du logement de type 4 à 657,94 € à compter du 1^{er} avril 2018
- autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fourrière animale : convention 2018.

Le maire rappelle que la commune ne dispose pas de fourrière animale et propose, afin de faire face notamment aux problèmes de divagation de chiens et de chats auxquelles la commune se trouve régulièrement, de renouveler pour 2018 la convention avec la Fondation Clara.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat et délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- accepte la convention de fourrière complète proposée par le Fondation Clara pour l'année 2018 moyennant une redevance de 0,80 € TTC par habitant.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Encaissement d'un chèque de l'association des maires et adjoints du canton.

Marie-Christine Frachon et Joël Rondet ont assisté au 100^{ème} Congrès des Maires de France qui s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre 2017. La commune avait réglé à l'AMF 190 € de frais de participation que l'association des maires du canton a décidé de prendre en charge

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'encaissement du chèque de l'association des maires du canton d'un montant de 190 € pour la participation au congrès des maires de France 2017
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification des délégués du SMABB.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de modifier la liste des délégués communaux auprès du SMABB en nommant Marie-Christine Frachon titulaire et Alain David suppléant. Cependant, Marie-Christine Frachon ayant été désignée au SMABB en tant que délégué communautaire, il convient de modifier à nouveau la liste des délégués communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- nomment Alain DAVID, délégué titulaire et Yann MOINE délégué suppléant pour représenter la commune de Rochetoirin au SMABB.
- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

